

Nous avons besoin, que les Capucins, qui sont [im Hospiz] a Coire fassent des bonnes Insinuations dans les Communes Catholiques [Bündens] pour l'affaire de M. le Grand Prieur [der Malteserritterschaft franz. Zunge, Philippe de V e n d ô m e], puisque le Congrez [gemeint der Beitag bzw. die Tagsatzung von Chur] va à s'assembler [den 23. April 1711]<sup>2</sup>. le Pere Provincial Januarius [=Gervasius B r u n c k] aura escrit sur ce sujet, mais Je vous prie d'employer quelques'uns de vos bons Capucins de Zug, si par bonheur jls ont Correspondance avec Ceux qui sont dans les Grisons. Vous ferez un grand plaisir encore a M. l'Ambassadeur de france. Je vous envoie des Imprimés touchant [Thomas I.] M a s s n e r."

1) s. neben AH 65/150 spez. AH 22/112

2) s. Jecklin/Materialien 511 Nr. 2120. Auf besagter Churer Tagsatzung wurde u.a. auch über die hier in AH 65/178 angezogene willkürliche Gefangennahme des besagten Grosspriors durch den weiter unten erwähnten Massner beraten.

Original - AH 65, 364-365 - Blatt 365 leer

179

1704 Mai 25., Baden

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. AMBASSADOREN ROGER BRULART, MARQUIS DE] PUY-SIEUX, AN [DEN ZUGER] AMMANN [BEAT JAKOB II.] ZUR-LAUBEN

Puysieux meldet den Erhalt von Zurlaubens Schreiben vom 22. ds. "vous m'avez fait plaisir de me mander ce que vous avez appris touchant m. [Johann Jakob] B r a n d e n b e r g; Je vous mettray en etat de luy remettre, ainsy que vous le desirez, les ... [300] livres, dont vous me parlez c'est surquoy vous pouvez compter.<sup>1</sup>

Les raisons qui vous portent a attendre le retour de ... votre frere [B e a t K a s p a r Zurlauben, der als einer der Gesandten von Stadt und Amt Zug gleichfalls an der gemeineidg. Tagsatzung vom 18. Mai 1704 in Baden weilte]<sup>2</sup> pour distribuer la Pension d'Espagne Sont tres bonnes, et répondent a merveilles au zele que vous témoignez dans toutes les occasions, pour le bien du service des deux Couronne de France et d'Espagne.

Je vous remercie de tout mon coeur du contenu de votre lettre ...".

1) Zurlauben war anstelle von Brandenburg mit dem Amte eines Pensionenabholers bzw. -austeilers von Mailand/Spanien betraut worden. Dass Brandenburg nach wie vor seine franz. Pension in alter Höhe erhielt, war die Belohnung

für seinen Verzicht auf eben dieses Amt, vgl. neben AH 76, 241 auch AH 65/30.

2) s. EA VI 2, 1146 (Nr. 549)

Original - AH 65, 366-366a - Blatt 366a leer

180

1713 April 28., Luzern

A

SCHREIBEN VOM [SPAN. AMBASSADOREN LORENZO VERZUSO, MARCHESE DI] BERETTI-LANDI, [AN DEN ZUGER STADT- UND AMTSRAT BEAT JAKOB II. ZURLAUBEN]

Wie er aus guter Quelle erfahre, sei er, [Zurlauben], von den ihm "*dans le temps de la guerre passé [den 2. Villmergerkrieg von 1712 gemeint, in welchem Zurlauben Zuger Landeshauptmann war]*" widerfahrenen Beleidigungen derart "*degouté*", dass er sich nun weigere "*d'estre Landame, et memement ... [de] vous presenter a la Commune. [Nichtsdestotrotz wurde Zurlauben dann an der am 7. Mai 1713 in Zug stattfindenden Landsgemeinde zum Ammann gewählt.]<sup>1</sup> Les ressentimens d'un Coeur bien né, et d'un Gentilhomme en des certaines matieres sont Compatibles; Vous avez toutes les raisons du monde; Mais enfin tout a tourné en votre honneur Vous etes estimé, et honoré plus que iamais, et cela est de notorité publique. Cela etant ... vous devez assez a vous, mais vous devez plus a la Patrie, et a vos Amis, parmi les quels vous scavez que les deux Ambassadeurs [neben Beretti-Landi den franz. Ambassador François-Charles de Vintimille, Comte du Luc, gemeint] ne sont pas des moindres. Je viens donc avec la present[e] a vous prier, et coniurer au nom de dieu, et des Saints, et de tout ce qui vous est plus cher pour repondre a l'amitie de son ex.<sup>ce</sup> [des franz. Ambassadoren], et a la mienne que vous changiez sentiment, que vous paroissez a la Commune, ou [attendez] tout au moins dans votre maison [den Weingartenhof in Zug gemeint], sans vous absenter, ou la necessité et la reputation, que vous avez du Public viendra vous chercher, et que vous ne refusiez pas en suite l'employ, que la Patrie vous donnera. C'est avec la plus forte efficace, et cordialité, que Je vous fait cette instance; J'espere que vous ne nierez pas cette faveur, que ie vous demande a mains iointes; et en attendant, et esperant, que vous suivrez mes Conseils ..., ie demeure ...*

Je donnerai part de tout a son ex.<sup>ce</sup>, qui me scaura bon gré de l'office que